



## Communiqué du 03/09/2021,

Madame, Monsieur le Président et responsable de territoire,

Nous venons de recevoir en provenance de la Fédération Nationale des Chasseurs des informations relatives **aux modalités pratiques concernant la chasse et le pass sanitaire**. Ceci fait suite à une réponse officielle de la Cellule interministérielle de crise Covid (CIC).

Les activités de chasse sont des activités de loisir qui **ne sont pas soumises à pass sanitaire en plein air**.

Pour les activités de chasse **en lieu clos** (huttes, tonnes, ...) il faut un pass sanitaire quand on est **plus de 10 personnes**.

Pour **les repas en lieu clos** : strict respect des règles sanitaires et :

- Si le lieu est **privé, pas d'obligation de pass sanitaire à moins de 50 personnes** ;
- Si le lieu est un Etablissement Recevant du Public **ERP** (salle des fêtes, etc...), **le pass sanitaire s'impose** (obligation).